



## RÉGLEMENTATION

# PEB adaptés aux aérodromes militaires et de petite taille

*Le décret\* présentant les modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit prenant en compte les spécificités des aérodromes supportant un trafic limité et irrégulier et des aérodromes militaires vient de paraître.*

Le plan d'exposition au bruit (PEB) est un document d'urbanisme dont l'objectif est d'empêcher de nouvelles populations de s'installer dans les zones soumises au bruit des aéronefs. Les modalités actuelles d'élaboration des plans d'exposition au bruit ne sont pas adaptées à certaines catégories d'aérodromes : les aérodromes de petite taille qui accueillent un

trafic irrégulier et limité, d'une part, et certains aérodromes militaires susceptibles d'accueillir des activités d'avions de chasse, d'autre part. Les nouvelles règles sont conçues de manière à s'adapter à la diversité des configurations locales.

Selon le Ministère de l'Ecologie, pour le premier type d'aérodromes, le nouveau mode de calcul permet d'obtenir des évolutions dans le sens d'un élargissement de la zone du PEB. Pour le second type d'aérodromes, compte tenu des caractéristiques de certains aéronefs militaires, le nouveau mode de calcul permet de ramener les PEB à des dimensions plus réduites, conformes à la nuisance ressentie.

Ce nouveau texte entre en vigueur immédiatement mais il ne s'applique pas aux plans d'exposition au bruit dont le préfet aurait déjà décidé l'établissement ou la révision antérieurement à cette entrée en vigueur.

Pour rappel, ce texte a fait l'objet d'une consultation publique, en vertu de l'article 7 de la Charte de l'environnement. La synthèse de cette consultation est consultable sur le site : [www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr](http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)

\* Décret no 2012-1470 du 26 décembre 2012 relatif aux modalités d'élaboration des plans d'exposition au bruit de certains aérodromes – JO 28 décembre 2012 ■



## Les propositions de Ville et Aéroport

### *Le plafond des amendes doublé en 2014*

Jean-Pierre Blazy, président de l'association Ville et Aéroport et Député du Val d'Oise, a présenté le 15 novembre dernier, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2013, deux amendements.

En concertation avec l'ACNUSA, le premier vise à modifier l'article L.6361-13 du code des transports et à porter le montant maximum des amendes